

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSERR du 9 juillet 2021

**Portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses,
expertises ou contrôles sur les canalisations de transport**

NOR: TREP2121039S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R.555-31 et les articles R.554-55 à R.554-57 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION en date du 10 juin 2021 ;

Décide:

Article 1^{er}

La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée 8, cours du Triangle à Puteaux, est habilitée à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

Article 2

Cette habilitation est prononcée pour 3 ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 9 juillet 2021,

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la prévention des risques,

Le chef du service des risques technologiques

Philippe MERLE